



Informations diverses



Du 23 février 2021

N° 12

Information importante :

Le Secrétariat du Comité 77 est assuré les :

~~Lundi Jeudi et Vendredi de 9h00 à 17h30
Mardi de 9h15 à 15h45~~

Au vu de la situation sanitaire le secrétariat du Comité sera tenu en télétravail à compter du 14 janvier 2021

Adresses emails indispensables pour communiquer :

- Comité 77 : natation77@orange.fr
- Président du Comité : president.cdnatation77@orange.fr
- Trésorier : pego.segret@wanadoo.fr
- Secrétaire général : secretaire-ge.nation77@orange.fr
- Commission Sportive : nat-courses.natation77@orange.fr
- Commission des Officiels : pego.segret@wanadoo.fr
- Commission E.N.F : enf.natation77@orange

Pour toutes questions ou demandes vous utilisez les mails : natation77@orange.fr ou compta.natation77@orange.fr

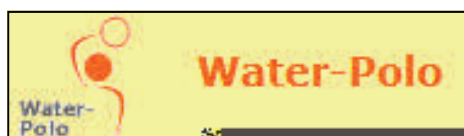
Attention : il est nécessaire de respecter les horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 18h en France métropolitaine et Corse).



Dans l'info flash n° 11 paru le 07 février 2021 il y a deux erreurs qui ont été publiées :

- Dans les membres présents du Comité Directeur il aurait fallu lire : **Patrice BICH.**
- Dans la liste des clubs représentés, il a été omis le club de **Moissy Sport Natation.**

Avec toutes nos excuses, la version qui a été mise en ligne sur le site du Comité 77 a été modifiée.



DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE
Département Waterpolo

Équipe de France U15 Masculine
Stage de préparation au TQCE
Aix-en-Provence - France
Du vendredi 19 février 2021 au dimanche 21 février 2021

- AISSI Marwane
- BACHELOT-DÔ Titouan
- BESSON Anthony
- BOURDEIX Pablo
- DE REVIERS Audoin
- DERVIEUX Camille
- FERNANDEZ Kilian
- GONCALVES Antoine
- GUERRERO Sacha
- GUYON Mathieu
- HAKIK Amine
- KARSENTI Louan
- MEDHI Aaron
- MERCIER-CHAPLAIN Arthur
- MONTHORIN Arthur
- NIKOLIC Nikola
- NOVACEK Jakub
- POULAIN Alexandre

- Pays d'Aix Natation
- CN Marseille
- CN Marseille
- Sète Natation
- CN Marseille
- AS Monaco
- Pays d'Aix Natation
- ASS des Sports de Chelles
- Team Strasbourg
- Pays d'Aix Natation
- Sète Natation
- CN Aix-en-Savoie
- Team Strasbourg
- F.N.C. Douai
- CN Marseille
- CN Livry-Gargan
- CN Livry-Gargan
- F.N.C. Douai

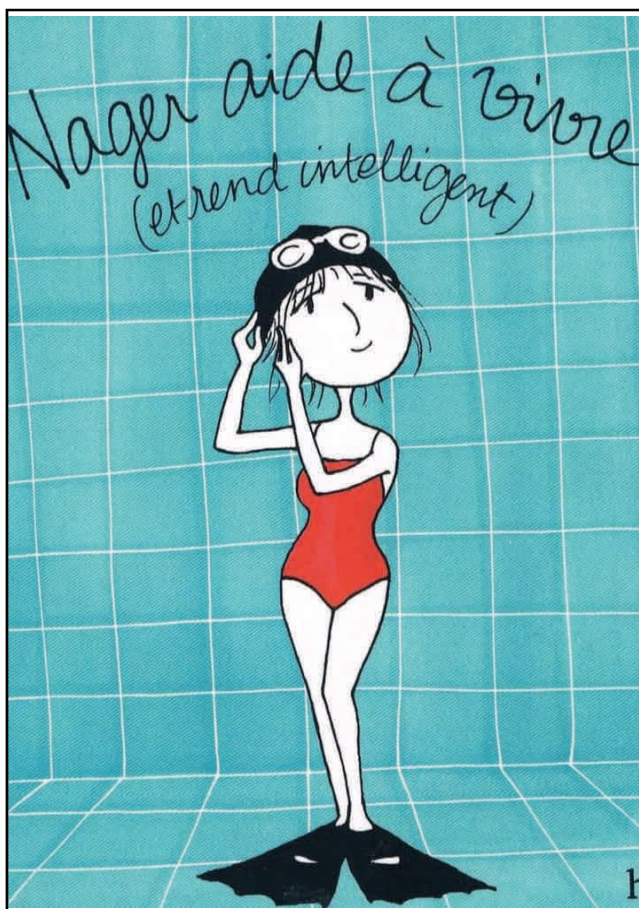
Félicitations

à Antoine GONCALVES du club de Chelles pour cette sélection en Equipe de France de Water Polo des U 15

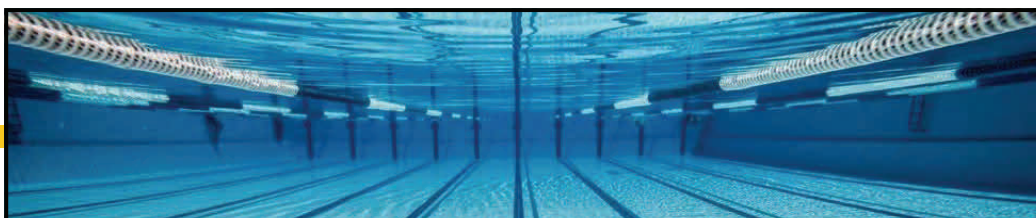




Le Comité Départemental de Natation de Seine et Marne a mis en place une pétition concernant une demande de réouverture des piscines pour les pratiquants de nos clubs .



La pétition va être envoyée à **Mme la Ministre Roxana MARACINEANU** que vous trouverez sans la page suivante de l'Info flash N° 12





COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE SEINE-ET-MARNE

68 RUE LUCIEN BRUNET – 77340 PONTAULT COMBAULT

☎ 01 60 60 66 53

E-mail : natation77@wanadoo.fr

Madame Ministre déléguée
Roxana Maracineanu
95 avenue de France
75650 PARIS Cedex 13

Le mardi 23 février 2021

Pétition pour la reprise des activités au sein des clubs de la Fédération Française de Natation

Faisant suite à la lettre que vous a adressée Mr Gilles SEZIONALE, **Président de la Fédération Française de Natation**, nous vous demandons, Madame la Ministre déléguée ; **la réouverture sans délai des piscines** pour l'ensemble des licenciés à la F.F.N.

Dans le cadre des activités qui sont encadrées par les clubs affiliés.

En effet la balance bénéfiques / risques nous apparait indiscutablement en faveur d'une telle décision :

- L'apprentissage des bases et la prévention des noyades sont urgents à remettre en place avant l'arrivée des beaux jours.
- La pratique de la Natation comme l'ensemble des sports est indispensable à l'équilibre physique et psychique de chacun. Le manque d'activités sportives depuis plus d'un an a des répercussions préoccupantes sur la santé mentale et somatique de nos licenciés (prise de poids, états dépressifs ... etc). Nos nageurs sans compétitions n'ont plus de point de repères ni d'objectifs.
- Avec la suspension des activités depuis un an, les associations et les clubs affiliés à la F.F.N se retrouvent dans une **difficulté financière** qui s'avère déjà insurmontable pour certains. C'est un pan du tissu associatif de notre pays qui risque d'être perdu.
- Aucun cluster n'est à ce jour recensé dans quelque piscine que ce soit en France, et les protocoles sanitaires qui ont été mis en place par les associations ont été rigoureux et ont montré leur efficacité.

C'est pour cela, Madame la Ministre déléguée, que nous comptons sur vous pour faire valoir le droit de nos licenciés de pratiquer leur sport de façon encadrée et responsable en redonnant sans plus tarder les accès aux bassins couverts et découverts à l'ensemble **des Adhérents, des Encadrants et des Educateurs des clubs affiliés à la F.F.N.**

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de considération la meilleure.

Les Présidents des clubs de Seine et Marne

AQUA CLUB PONTAULT-ROISSY
AS NS LES AQUARINES
CN OZOIR-LA -FERRIERE
CND LA FERTE-SOUS-JOUARRE
LAGNY-SUR-MARNE NATATION
NANGIS NATATION
US VAIRES
CN FONTAINEBLEAU-AVON
COMBS NATATION

AS EMERAINVILLE
ASS DES SPORTS DE CHELLES
CS MONTERELAIS NATATION
COULOMMIERS NATATION
LES SIRENES D'OZOIR
PROVINS NATATION
USNSP NEMOURS
C.A.N SAINT-FARGEAU PONTTHIERRY

AS LE PLESSIS-SAVIGNY
CN DU VAL D'EUROPE
CN VAL MAUBUEE
CS MEAUX NATATION
MOISSY SPORT NATATION
US JEUNESSE MITRY-MORY
USVEC VAIRES SUR MARNE
AQUATIC CLUB CLAYE-SOUILLY

<http://seineetmarne.ffnatation.fr>





Vous trouverez dans le communiqué publié par la Fédération Française de Natation tous les éléments concernant les aides auxquelles vous pouvez avoir droit fonction de votre club.



- Prise en charge à 100% de l'activité partielle par l'Etat pour les associations sportives jusqu'au 28 février 2021
- Exonérations et aide au paiement des cotisations et contributions sociales et patronales sur la période septembre - novembre 2020
- Fonds de Solidarité
- Fonds d'Urgence SS de 30 M€ pour les structures de l'ESS de moins de 10 salariés frappées par la crise
- Fonds de solidarité de l'Agence Nationale du Sport

Clichy, le jeudi 11 février 2021

Pour faire face aux conséquences sociales et économiques corollaires à l'instauration d'un couvre-feu à 18 heures sur l'ensemble du territoire français, le gouvernement s'est engagé sur la poursuite de nombreuses mesures d'urgence, dont l'utilisation doit être optimisée au maximum par les acteurs économiques mis en difficulté, associations sportives affiliées en tête. Le présent communiqué a ainsi pour objet de procéder à un rappel de la mise à jour de ces différents dispositifs d'accompagnement, en vigueur au 1er février 2021.

1. Prise en charge à 100% de l'activité partielle par l'État pour les associations sportives jusqu'au 28 février 2021

Le dispositif d'activité partielle, qui devait initialement voir la participation de l'Etat diminuer en février 2021, est prolongé tel quel en février 2021 :

- le taux de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur reste fixé à 70 % du brut (environ 84% du net) jusqu'au 28 février 2021 ;
- parallèlement, le taux de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié serait également maintenu à 70 % du brut dans la limite de 4,5 SMIC, soit 32,29 €, jusqu'au 28 février 2021 ;

Pour rappel, les démarches afférentes aux demandes d'activité partielle doivent être réalisées sur le site du ministère du Travail dédié à l'activité partielle : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>





2. Exonérations et aide au paiement des cotisations et contributions sociales patronales sur la période septembre – novembre 2020

Ayant pour objectif d'aider notamment les associations sportives touchées par la crise sanitaire, **les exonérations** sont accordées sur les périodes d'emploi du 1er septembre au 30 novembre 2020 et concernent les cotisations dues jusqu'au 31 décembre 2020 pour :

- les entreprises de moins de 250 salariés,
 - o fermées administrativement ;
 - o ou connaissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport à la même période l'an dernier.

S'agissant de **l'aide au paiement** - de cotisations et contributions sociales patronales, qui s'appliquent sur les cotisations restant dues en 2020 et 2021, elle est égale à 20 % du montant des rémunérations versées aux salariés entre le 1er septembre et le 30 novembre 2020.

Attention, pour avoir droit à cette aide au paiement, il faut avoir bénéficié des exonérations accordées sur la période du 1er septembre au 30 novembre 2020.

Ces demandes sont à effectuer auprès de votre URSSAF de référence.

3. Le fonds de solidarité

• Critères et montant

Pour rappel du dispositif du fonds de solidarité ([communiqué de la FFN du 10 décembre 2020](#)), le gouvernement a prolongé et renforcé le dispositif de fonds de solidarité, auquel sont éligibles les associations sportives ayant :

- Avoir fait l'objet d'**une interdiction d'accueil du public** :
 - Aide jusqu'à 10 000 € ;
 - ou indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 € par mois
- Ou avoir subi **une perte de CA mensuel** d'au moins 50% par rapport à la même période de l'année précédente ou au CA mensuel moyen de 2019 :
 - aide **jusqu'à 10 000 €** ou indemnisation de 15% de leur chiffre d'affaires 2019
 - N.B. : Pour les entreprises qui perdent plus de 70% de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra 20% du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 €





INFO FLASH



• Les modalités

Le formulaire de demande d'aide **au titre de décembre** est disponible depuis le 15 janvier 2021 et peut être déposé jusqu'au 28 février 2021.

Chaque association sportive ainsi éligible devra remplir le formulaire du fonds de solidarité dédié à chaque mois concerné, disponible dans l'espace particulier [d'impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence, déclarations, déclaration sur l'honneur.

Ainsi, les personnes en charge de cette demande au sein des associations doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouvent dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19".

4. Fonds d'urgence ESS de 30 millions d'euros pour les structures de l'ESS de moins de 10 salariés frappées par la crise

Subvention directe de 5 000 € pour les associations de 1 à 3 salariés et de 8 000 € pour les associations de 4 à 10 salariés. L'aide est conditionnée à un diagnostic de la situation économique et financière.

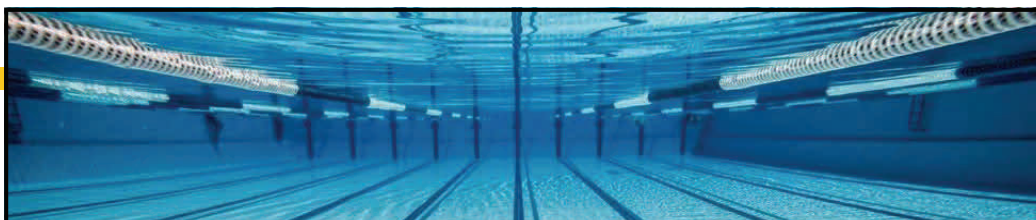
Le secrétariat d'État à l'Économie sociale, solidaire et responsable a mobilisé un fonds d'urgence de 30 millions d'euros pour les structures de l'ESS de moins de 10 salariés frappées par la crise. Le réseau France Active est l'opérateur choisi pour le déployer partout en France à travers un guichet unique, accessible depuis le 22 janvier 2021.

Déployé depuis le 22 janvier 2021 par le réseau France Activité à travers un guichet unique ([Consultez le guichet unique](#)), ce fonds d'urgence pour les structures de l'Économie Sociale et Solidaire – dont font partie les ligues régionales, comités départementaux et clubs FFN - propose notamment :

- une subvention de 5 000 € pour les associations de 1 à 3 salariés
- ou de 8 000 € pour les associations de 4 à 10 salariés

L'aide est conditionnée à un diagnostic de la situation économique et financière.

Pour plus d'informations, nous vous encourageons à vous rendre au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/ess-ouverture-guichet-unique-urgences-structures-moins-10-salaries>





INFO FLASH



5. Fonds de solidarité de l'Agence Nationale du Sport

Critères d'éligibilité et plafond

Initialement doté de 15 millions d'euros, le Président de la République a annoncé que ce fonds de solidarité en représenterait 15 supplémentaires en 2021.

Pour rappel, les actions financées concernent :

- le renforcement de la continuité éducative ;
- des aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté ;
- des aides ponctuelles à l'emploi de jeunes

Le dossier est à déposer sur *Le Compte Asso*.

6. Rappel de l'éligibilité au dispositif du mécénat du refus de remboursement de la cotisation

Pour les clubs qui voudraient faire une action envers leurs adhérents étant la fermeture administrative qui prohibe actuellement le déroulement de toute activité sportive associative, nous vous rappelons que vous pouvez proposer à vos adhérents de devenir mécène du club en refusant le remboursement éventuel de la cotisation.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous rendre au lien suivant ([communiqué de la FFN en date du 7 décembre 2020](#)).



Vous pouvez contacter cette association : Colosse aux Pieds d'argile si vous êtes confrontés à ce genre de situation dans le milieu sportif.



L'ASSOCIATION «**Colosse aux pieds d'argile**» a pour mission la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles dans les milieux sportifs. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes.

07 50 85 47 10

ASSOCIATION Colosse aux pieds d'argile
345, rue René Loustalot - 40990 Saint Paul lès Dax
Contact: contact@colosseauxpiedsdargile.com

 «Association Colosse aux pieds d'argile»  @COLOSSEPIEDSDAR

www.colosseauxpiedsdargile.org

